

LA GARDE NATIONALE DE SAINT-ANTONIN ET LES FEDÉRATIONS DU ROUERGUE ET DU BAS-QUERCY (JUILLET 1789 - JUILLET 1790)*

A la veille de la Révolution, la ville de Saint-Antonin¹, établie à la confluence de la Bonnette et de l'Aveyron, avait, avec sa communauté, environ 6.000 habitants. De la généralité de Montauban, elle appartenait à l'élection de Villefranche-de-Rouergue, mais des caractéristiques économiques et religieuses la rattachaient au groupe des petites cités du Bas-Quercy, à industrie textile et à religion protestante, qui s'échelonnaient le long de l'Aveyron. Elle devait d'ailleurs le chiffre important de sa population à la survivance d'industries du drap et du cuir, qui avaient connu leur apogée aux XIV^e et XV^e siècles². La ville possédait également un chapitre, trois couvents, un gouvernement militaire et une châtelainie royale. Ces fonctions multiples expliquent la structure sociale que nous livre un document de 1762 « la ville est habitée par plusieurs personnes de condition dont la noblesse de sentiments ne le cède en rien à celle de leur origine, et, le reste de ses habitants est composé de nombre de bourgeois, de plusieurs commerçants et de beaucoup d'artisans de toute espèce³ ».

* Cet article a pour origine une communication faite au Congrès National des Sociétés Savantes de 1955, et profondément remaniée depuis.

A. M. = Archives municipales : sans autre précision, il s'agit de celles de Saint-Antonin.

1. Sur Saint-Antonin : Latouche (R.), *Saint-Antonin, Pages d'histoire*, Montauban, 1913. La deuxième édition (1926) est suivie d'un guide archéologique. On peut consulter également un livre d'un intérêt plus général, richement documenté et illustré : *Saint Antonin Noble Val. Sa région. Géologie. Spéléologie. Préhistoire. Flore. Faune. La ville. Son histoire. Ses monuments. Sites et excursions. Guide illustré par un groupe d'amis du vieux Saint Antonin*. (2^{me} édition refondue), Montauban, 1954.

2. Vers le milieu du XVII^e siècle, la région de Saint-Antonin était un centre réputé de cultures fruitières (prune) que la guerre franco-hollandaise ruina et dont l'hiver de 1709 sonna le glas : cf. Enjalbert (J.). *Le Commerce de Bordeaux et la vie économique dans le bassin aquitain*, dans *Annales du Midi*, t. LXII, 1950, pp. 21-35. Au XVIII^e siècle, la ville est également une station thermale.

3. Cité par Donat (J.), *Quelques conditions de la vie dans une ville de province aux XVII^e-XVIII^e siècle*, dans *Revue des Pyrénées*, 1914, p. 164, n° 1. Le registre de la contribution patriotique pour la communauté de Saint-Antonin, dont on ne peut utiliser les résultats qu'avec réserve, donne pour l'agglomération les noms d'un noble, de 14 ecclésiastiques, de 40 bourgeois (14 sont réputés

Depuis la fin du xvii^e siècle, la vie publique était très calme contrastant ainsi avec les siècles passés où les guerres avaient ensanglanté cette « république protestante ». Si la R. P. R. ne pouvait plus être pratiquée publiquement, il y avait, cependant, une Eglise du Désert, mais, la question religieuse n'entretenait pas de dissensions au sein de la population. Le grand mouvement d'idées philosophiques allait tirer la bourgeoisie de Saint-Antonin de sa torpeur : une loge maçonnique vit le jour⁴ et, en 1779, on créa une « Société Politique et littéraire »⁵. Dix ans après, la Révolution allait la placer face aux responsabilités qu'elle réclamait.

*
**

L'absence de documents ne nous permet pas d'apprécier les réactions de la ville à l'annonce de la prise de la Bastille, mais, le 31 juillet, on y apprit, à six heures du matin, par une lettre des consuls de Septfonds, que 30.000 brigands venaient de dévaster Cahors et marchaient sur Caussade⁶. On fit aussitôt sonner le tocsin, et des hommes armés de faux, de fusils, de haches et de piques accoururent. Deux heures plus tard, on reçut des nouvelles rassurantes; malgré tout, on envoya à Caussade « vingt-cinq hommes d'élite, la plupart à cheval, commandés par M. Thouron, bourgeois ». Comme partout ailleurs, lors de la Grande Peur, on avait assisté à une mobilisation générale, le peuple et la bourgeoisie s'armant, chacun selon leurs moyens. Dès le lendemain, celle-ci prit la direction des événements, sur la demande même des consuls débordés. Un comité de sûreté où chaque ordre avait des représentants fut nommé « à l'effet de veiller au maintien du bon ordre et de la sûreté publique »⁷. Sa constitution était nécessaire, car 1.200 hommes de l'Albigeois, de Verfeil, de Najac, et d'autres villes, étaient venus offrir leurs services. On forma alors de nombreuses compagnies qui restèrent hors de la ville jusqu'à 9 heures du soir. Cette

« bourgeois », 14 appartiennent à la bourgeoisie d'affaires, 9 à la bourgeoisie de robe, 3 à celle des professions libérales), de 164 artisans : 15 sont laboureurs, 114 font partie du prolétariat agricole; 35 sont des demoiselles, dames ou veuves; 38 n'ont pas indiqué leur profession. A. D. de l'Aveyron, L 1266.

4. Granier (R.), *Jadis en Bas-Rouergue*, Montauban, 1947, pp. 28-38.

5. Donat (J.), *Une Société politique et littéraire à Saint-Antonin au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. XXXVIII, 1910, pp 269-286.

6. On peut aisément reconstituer ces journées grâce au compte rendu que nous en a laissé le corps municipal et qui a été publié dans la première édition du livre de R. Latouche cité plus haut. Sur la Grande Peur dans la région on peut voir : Paumes (B.), *La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue*, dans *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. XXXVII, 1912, et Latouche (R.). *Essai sur la Grande Peur de 1789 dans le Quercy*, *Revue des Pyrénées*, t. XXVI, 1914.

7. A. M. BB 26, f^o 125.

« troupe », dont le recrutement dépassait ainsi largement le cadre local, n'eut évidemment qu'une existence éphémère. Le 2 août, les nouvelles reçues tranquilisèrent enfin la population et l'on renvoya tous ceux qui étaient venus de l'extérieur⁸.

Cependant, nous apprend une délibération du corps municipal, « ayant été recommandé de se tenir sur ses gardes on établit une garde bourgeoise au corps de garde du Buoc, et successivement, on forma 20 compagnies de 25 hommes chacune, commandées par un capitaine et un lieutenant ». Ainsi fut officiellement créée la garde bourgeoise de Saint-Antonin, qui dans les mois suivants, allait prendre comme les autres gardes ou milices bourgeoises de France, le titre de Garde Nationale⁹. Saint-Antonin venait de vivre, d'une façon fort pacifique ses premières journées révolutionnaires. Elles avaient entraîné la formation de deux organismes nouveaux spontanés, un comité patriotique (d'abord appelé comité de sûreté) et une garde bourgeoise. Un seul incident marqua cette révolution municipale : les ecclésiastiques furent exclus du comité parce que leur nomination « parut n'être pas du goût de tout le monde »¹⁰. On procéda à un nouveau choix¹¹; le comité comprit alors sept avocats au Parlement¹², deux anciens officiers, un marchand apothicaire, un négociant. Le président en était le comte de Lastic-Saint-Jal, ancien officier de cavalerie¹³. Avec la municipalité

8. En même temps, le comité avertit les consuls de Cordes du retour au calme. Les deux localités correspondaient depuis le 31 juillet. Ces relations ne furent pas suivies d'un pacte fédératif : on ne trouve aucun renseignement sur ces journées dans Portal (Ch.), *Histoire de la Ville de Cordes, Tarn (1222-1799)*, Albi, 1902.

9. Au début l'Assemblée Nationale emploiera indifféremment les deux termes. Ainsi, dans son décret sur la loi martiale du 21 octobre 1789 (Duvergier (J.-B.), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, t. I, Paris, 1824, p. 62), elle parle des « gardes nationales »; dans celui du 22 décembre sur les assemblées primaires et les assemblées administratives (*ibid.*, p. 91) des « milices » ou « gardes nationales ». A partir du décret du 7 janvier (*ibid.*, p. 108) elle n'utilisera plus que le terme de « garde nationale ».

10. A. M. Reg., f° 22. Il s'agit d'un registre (non classé) tenu vraisemblablement par le Conseil Général de la Garde Nationale de Saint-Antonin : il va de la Grande Peur à floréal an V, mais, en fait, son intérêt ne dépasse pas juin 1790. Ce registre a été la source essentielle de notre article; aussi, afin de ne pas trop surcharger nos notes, nous n'avons pas indiqué dans ce cas la référence.

11. Nous ignorons si ce choix était fait par le corps municipal en exercice ou par l'assemblée des habitants.

12. La présence d'avocats au Parlement est due à la chatellenie royale.

13. Claude-Marie de Lastic Saint-Jal était né à Pierrefite (Corrèze) fin 1742 ou début 1743; il était seigneur de Montbrun (Limousin) et de Bordes. Par son mariage avec Henriette de Lacapelle-Cas, qu'il épousa le 24 février 1767 à Saint-Antonin, il devint seigneur de Cas, du Cuzoul et propriétaire du domaine de Saleth. Il était membre fondateur de la Société Politique et Littéraire de Saint-Antonin et, depuis 1782, membre de l'administration provinciale de la Haute Guyenne. De pluviôse à prairial an II il fut reclus avec sa femme à Villefranche. Il mourut à Saint-Antonin, le 28 mai 1807. (Ces renseignements nous ont été fournis par M. R. Granier, de Laguëpie, que nous remercions bien vivement.)

existante, cette majorité aristocratique et bourgeoise allait diriger la vie politique de Saint-Antonin jusqu'en février 1790, date des nouvelles élections.

La première tâche qui s'imposait était l'organisation définitive de la garde bourgeoise. Pour cela on convoqua le 6 août « des personnes instruites et tous les bons citoyens ». On décida que chaque compagnie aurait un capitaine, un lieutenant, un sergent, deux caporaux et vingt soldats. L'assemblée nomma les officiers. Enfin, chaque compagnie devait, à tour de rôle, prendre la garde à partir de l'entrée de la nuit jusqu'au lendemain une demi-heure avant le lever du soleil¹⁴. Le règlement ne fut définitivement établi que le 30 août et complété un peu plus tard. Comme peu de règlements nous sont parvenus, nous publions celui-ci *in extenso* avec le supplément qu'y ajouta la garde nationale.

Règlement concernant la milice nationale de la ville de Saint-Antonin.

Article premier. — L'officier commandant de tour se rendra exactement au corps de garde à l'heure prescrite par le comité patriotique et il y fera l'appel de ses soldats, notera les absents et les dénoncera le lendemain à la police.

Article 2. — Il donnera incontinent ses ordres aux bas-officiers touchant les consignes, patrouilles, fonctionnaires, etc... qu'il multipliera conformément aux instructions qu'il aura reçues, ou à sa volonté suivant l'exigence des cas.

Article 3. — Il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine d'être requis par la municipalité, s'écarter de son poste, la ronde exceptée, auquel cas il aura soin d'y laisser un officier chargé de le représenter.

Article 4. — Il veillera à ce que les patrouilles arrêtent les malfaiteurs et perturbateurs du repos public et s'en assurera pour les livrer aux juges de droit; il veillera à ce qu'elles observent le silence dans leur marche et établissent la tranquillité aux lieux publics.

Article 5. — Nul officier ne pourra se dispenser de faire son service quand son tour arrivera, à moins de maladie ou d'absence, auquel cas le commandement restera au dévolutaire.

Article 6. — L'officier commandant aura soin de veiller à la garde descendante que rien ne soit écarté du corps de garde et dressera son rapport qu'il fera remettre par le sergent à l'hôtel de ville.

Article 7. — Le Sergent prendra les ordres de l'officier commandant et sera chargé de présider aux appels de la police intérieure du corps de garde, où il maintiendra la tranquillité avec le plus grand soin, et d'ordonner et diriger les patrouilles suivant les ordres de l'officier.

Article 8. — Les caporaux prendront l'ordre du sergent, seront chargés de conduire les patrouilles, de relever les fonctionnaires et de reconnaître les rondes et patrouilles à leur retour.

14. A la fin de l'année, le directeur général des fermes du roi à Villefranche demande à la milice de lutter contre le faux-saunage.

Article 9. — Les soldats seront tenus d'obéir dans toutes les circonstances, aux officiers et bas-officiers en tout ce qui concerne leur service comme patrouilles, factions, main-fortes, corvées, etc... sous peine de punition.

Article 10. — Nul sergent, caporal ou soldat ne pourra quitter son poste ni s'éloigner du corps de garde sans ordre ou permission du commandant sous peine pour les bas-officiers de cessation et de double service en qualité de fusilier et sous peine pour les soldats de prison et double service et en cas de récidive de prison et d'amends suivant le cas.

Article 11. — Tout sergent, caporal ou soldat averti de son tour par billet ou au cri public, sera tenu de se trouver au corps de garde un peu avant l'heure indiquée ou de s'y faire représenter par un homme de son grade, sous peine d'une amende de quarante sols pour le sergent, de trente sols pour le caporal et de vingt sols pour le soldat et en cas de récidive plus forte amende et de prison, lesdites amendes profitables à la garde actuellement montante.

Supplément aux Règlements du 30 août 1789 arrêté par Messieurs les Officiers du Corps de Saint-Antonin.

Article premier. — MM. les officiers ne pourront se dispenser de monter la garde que lorsqu'ils seront malades, dans tout autre cas ils seront obligés de se faire représenter par un officier de leur grade; à défaut de ce faire, ils seront soumis à payer une somme de trois livres au profit de leur compagnie.

Article 2. — Les soldats de garde se rendront sur la place d'armes à six heures et demie du soir et la garde sera formée à sept, et ne pourra se diviser qu'après avoir reçu l'ordre de l'officier major qui sera tenu de se rendre exactement à la même heure pour le donner. Et cette même garde ne pourra descendre qu'au jour, et l'heure à laquelle elle devra monter et descendre pourra varier suivant que les circonstances le demanderont.

Article 3. — Les sergents, caporaux et soldats ne seront plus reçus à la garde lorsque l'officier major aura donné le mot d'ordre; faute par eux de s'être rendus à l'heure ils payeront l'amende suivant leur grade.

Article 4. — L'officier commandant la garde sera tenu de faire rendre compte de l'état de la nuit, par un bas-officier ou caporal, à l'officier major de qui il aura reçu l'ordre.

Article 5. — Les gens sans domicile ni propriétés comme domestiques ou autres seront réformés; pour les connaître plutôt il en sera formé une liste dans chaque compagnie par l'officier, qui sera remplie au corps assemblé, pour être statué.

Article 6. — Il est expressément défendu à tout soldat caporal, bas-officier et autres de quitter leur poste, de manquer à leurs supérieurs pendant le service, d'aller au cabaret, et de rien faire qui puisse troubler la tranquillité et le bon ordre qui doit régner dans la garde; les prévenus de quelques-unes de ces fautes, seront cassés, s'ils sont engradés à la tête de leur compagnie, déclarés indignes de porter les armes, la Cocarde Nationale et servir la Patrie.

Article 7. — Il est également défendu aux soldats de faire aucun usage de leurs armes qui puissent les gêner. Les sergents seront tenus d'y tenir la main et de veiller à ce qu'aucun fusil ne soit volé : celui qui serait convaincu d'en avoir volé quelqu'un serait mis au cachot et livré à la justice; il n'est pas même permis de les emporter chez soi, et personne ne pourra

les recevoir du valet de ville qui en sera chargé que le sergent de garde qui sera obligé d'en faire la reconnaissance à la garde montante et descendante.

Cette garde est donc avant tout une force de police locale, une sorte de nouvelle compagnie du guet (Cf. art. 4). Elle avait été établie pour combattre des brigands imaginaires, et non pas dans un but politique. Par là, elle perdait un peu de l'aspect révolutionnaire qui caractérisait si fortement tant de milices bourgeoises, nées du péril aristocratique. L'accent est surtout mis sur la discipline que l'on exigera du débutant militaire qu'est le citoyen-soldat. Des cas de désobéissance antérieure au 30 août motivent peut être la sévérité des punitions. Si on le compare à d'autres règlements, on s'aperçoit qu'il laisse de côté certaines questions indispensables à la vie de la Garde. Celle de l'habillement est pour nous la moins grave, et cependant, dans d'autres villes, elle fit honneur à l'imagination des législateurs qui détaillèrent minutieusement de rutilants uniformes. Mais rien n'est dit sur la structure interne de cette garde. Quelques renseignements postérieurs permettent de combler cette lacune. A partir du 18 septembre¹⁵ la Garde eut à sa tête un Etat-Major, composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major et d'un aide-major, élus par les capitaines et les lieutenants.

Bien que soumise à l'autorité municipale par le décret du 10 août, la garde bourgeoise jouissait d'une certaine autonomie. Elle était dirigée par un Conseil général qui réunissait les vingt capitaines. Toute délibération faite dans une assemblée composée de la moitié des membres ou plus avait force de loi. Trois absences successives entraînaient le remplacement de l'officier défaillant. Ces réunions devaient être assez agitées, car le 10 décembre, en arrêta que « tous les membres devraient rester et se tenir en silence le plus rigoureux et à l'immobilité, ils ne pourraient prendre la parole qu'après l'avoir demandée au Président de la séance et l'avoir obtenue de lui ». Le choix des officiers était fait par ce conseil et non par les compagnies, procédé peu démocratique, qui mettait cette oligarchie à l'abri de toute surprise¹⁶. Les suites d'une rixe vont nous montrer l'étendue de ses pouvoirs. Deux auteurs d'une bagarre, deux lieutenants de la garde, avaient quelque peu malmené les gardes qui les avaient arrêtés; la municipalité, en ayant eu connaissance, pria le Conseil de la Garde de juger l'affaire lui-même. Ainsi se créait un précédent qu'il pouvait invoquer par la suite. Il ne manqua pas naturellement de remercier les officiers municipaux « pour cette marque de déférence ».¹⁷ Les bonnes relations régnant entre ces deux

15. A cette occasion, la garde nationale prêta serment au maire et aux consuls comme l'exigeait le décret du 10 août.

16. Fin novembre, un lieutenant orfèvre est remplacé par un orfèvre

17. L'affaire date du 22 décembre. Tous deux furent dégradés. Le plus coupable (il avait levé son sabre sur un garde) fut de plus condamné à quinze

organismes s'expliquent facilement, si l'on considère la structure sociale de la garde bourgeoise.

L'effectif de cette milice était de 600 à 1.200 hommes¹⁸, chiffre considérable pour cette ville : celle de Montauban par exemple ne dépassait pas 1.600 hommes bien que la population atteignit 25.000 âmes¹⁹. Nous n'avons pas la liste de ces gardes nationaux, mais un premier fait est certain, toutes les classes sociales n'y étaient pas admises : l'article 5 du supplément du règlement ordonne la réforme « des gens sans domicile ni propriété, comme domestiques ou autre ». Cette décision était d'autant plus brutale qu'elle frappait d'exclusion des éléments que l'on avait acceptés, plus ou moins sincèrement il est vrai, lors des alarmes de juillet. L'interdit jeté sur le prolétariat se retrouve dans tous les règlements ou presque, mais l'élimination dont sont l'objet certains Saint-Antoninois semble assez rare : on se contentait de les dispenser du service²⁰. Cependant, au début de 1790 les chefs Saint-Antoninois demandaient à Montauban des habits des anciennes troupes provinciales pour vêtir au moins « les 67 plus pauvres » et ils justifiaient leur réclamation en déclarant : « Veuillez croire qu'il n'est pas dans votre généralité de ville plus pauvre et avec moins de ressources locales que la nôtre; la grêle et le mauvais temps ont mis le comble à la pauvreté du peuple. »²¹ Mais, par ce dernier terme on désignait alors le monde artisanal de la petite bourgeoise, et non le prolétariat baptisé « populace ». Il n'en est pas moins certain qu'un effectif aussi important pour une telle ville exigeait un très large appel à des éléments de la petite bourgeoisie. Il nous est plus facile d'étudier ses cadres car nous avons la liste des capitaines et des lieutenants. Dans les premiers on trouve : 4 anciens officiers, 4 avocats au Parlement, 2 procureurs du roi, 1 notaire, 6 bourgeois, 1 marchand apothicaire, 1 orfèvre, un négociant. Chez les lieutenants, il y a 1 procureur, 2 praticiens, 5 bourgeois, 4 marchands, 1 négociant, 2 orfèvres, 1 garçon orfèvre, 2 tanneurs, 1 perruquier. Aussi la hiérarchie militaire correspond à la hiérarchie sociale : dans l'ensem-

jours de prison, mais par respect pour son père, capitaine de la garde, on décida que seul ce dernier pourrait juger s'il était bon de faire exécuter la sentence.

18. En janvier, lorsqu'elle demande des habits des troupes provinciales le second chiffre est avancé (A. D. du Lot, C 770), mais, en juin, quand il fallut désigner six hommes par cent gardes pour aller à Villefranche, on élut 60 gardes.

19. Arches (P.), *Les débuts de la garde Nationale de Montauban (juillet-novembre 1789)*, dans *Congrès régional des Sociétés Savantes, Montauban 1954*, à paraître en 1956.

20. Des exemples sont donnés dans Arches (P.), *Aspects sociaux de quelques gardes Nationales au début de la Révolution (juillet 1789-juillet 1790)*, communication au *Congrès national des Sociétés Savantes de 1956*. L'Assemblée Nationale qui imposa (décret du 12 juin 1790) aux seuls citoyens actifs l'obligation du service dans la Garde Nationale, n'osa pas en exclure les citoyens passifs qui s'y trouvaient déjà.

21. A. D. du Lot. C 770.

ble les capitaines sont issus de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie les lieutenants de la moyenne et petite bourgeoisie.

Pour l'Etat-Major, on fit logiquement confiance à ceux qui possédaient déjà une expérience militaire : le colonel étant le comte de Lastic; le lieutenant-colonel, le chevalier de Saint-Mary; le major, Coste, ex-sergent-major du régiment de Bourgogne; l'aide-major, Aliés, ex-caporal-major du régiment de Vermandois. Le choix s'est donc porté sur un cadre social fort restreint qui comprenait quelques familles très anciennes; les plus représentées sont les Sarreméjane (4 dont 3 capitaines) les Aliés et les Pénavaire (3 dont 2 capitaines), etc... Le maire, les consuls et sept membres du comité sur douze sont officiers à la Garde. Ainsi s'explique la bonne entente que l'on constate dans la ville, tous les organes de direction sont aux moins d'une oligarchie sociale. Cette communauté de direction est symbolisée par le Comte de Lastic, président du comité et colonel de la Garde Nationale.

Les élections du mois de février 1790 n'apportèrent pas de changement au point de vue social et politique. Le nouveau maire était Pomiés, avocat au Parlement et subdélégué de l'intendant, ancien maire, membre du Comité Patriotique. Sur les six officiers municipaux, cinq étaient officiers de la Garde. Le major de la milice, et l'aide-major avaient été élus notables, ainsi que quatre autres officiers. Parmi les officiers on comptait environ autant de catholiques que de protestants. Cette harmonie politique et religieuse va permettre à la municipalité et à la Garde Nationale de coopérer utilement.

*
**

Le 11 février 1790, la milice nationale de Villefranche-de-Rouergue décidait d'envoyer un des adjoints de son chef, le comte de Corneillan, à Saint-Antonin « pour y faire offre d'une confédération ». Vraisemblablement, le voyage n'eut pas lieu, car le 6 mars Villefranche renouvelait son offre : cette fois-ci le capitaine du Rouergue entraînait également en contact avec 16 autres cités : Najac, Rieupeyroux, Sauveterre, Aubin, Rignac, Peyrusse, Villeneuve, Figeac, Cajarc, Caylus, Laguëpie, Castelnau-Peyralés, Privezac, Montbazens, Malleville, Foissac²². L'auteur d'une excellente Histoire de Villefranche, estime qu'il s'agit là « d'une propagande active » pour « étendre l'association » qu'avait proposée Millau le 8 août 1789²³. Ce jour-là en effet, sur l'initiative de Bonald, la municipalité de Millau avait proposé à Villefranche et à Rodez, « auxquelles

22 A. M. Reg., f° 22 et A. M. de Villefranche-de-Rouergue, Registre des délibérations de la municipalité, t. VIII, f° 2; le 11 avril, Capdenac en fera partie

23. Coiffard (A.), *La vie municipale à Villefranche de Rouergue pendant la Révolution française (1789-1795)*, Villefranche-de-Rouergue, 1932. p. 45.

elle se faisait gloire d'être unie par les liens les plus étroits qui puissent exister entre des compatriotes », une confédération qu'elle devait qualifier « d'honneur, de vertu, de respect des lois ». Elle prévoyait, « l'excommunication civile » des communautés qui s'attaqueraient à « la vie, l'honneur ou les propriétés des citoyens », qui n'obéiraient pas aux lois ou ne paieraient pas les impôts. Elle acceptait toutes les autres communautés qui voudraient y adhérer mais n'en restait pas moins strictement locale pour ses débuts²⁴.

Ainsi, ce projet préconisait une alliance des municipalités, les milices n'étant plus que de simples instruments d'exécution. On était loin de la hardiesse révolutionnaire qu'allait avoir quelques jours plus tard la milice nationale d'Angers, qui eut la première l'idée d'une fédération de toutes les gardes nationales de France : « chaque province devait correspondre avec le comité général... et le commandant général de la milice nationale de Paris; c'est de lui et du comité général qu'émaneraient tous les ordres et règlements nécessaires à la sûreté publique; les provinces se réservant les modifications convenables à leur position et à leur localité ». Tel est l'essentiel de la lettre circulaire que les Angevins adressèrent, le 19 août 1789 « à toutes les villes du royaume »²⁵. On l'oublia, mais le 14 juillet 1790 fut avant tout la fête des gardes nationales. Cependant le projet millavois fut, au contraire, réellement connu; l'Assemblée Nationale lui avait donné son « approbation » et son retentissement fut très grand. Sur le plan régional, il faudra attendre mars 1790 pour retrouver une tentative aussi sérieuse²⁶.

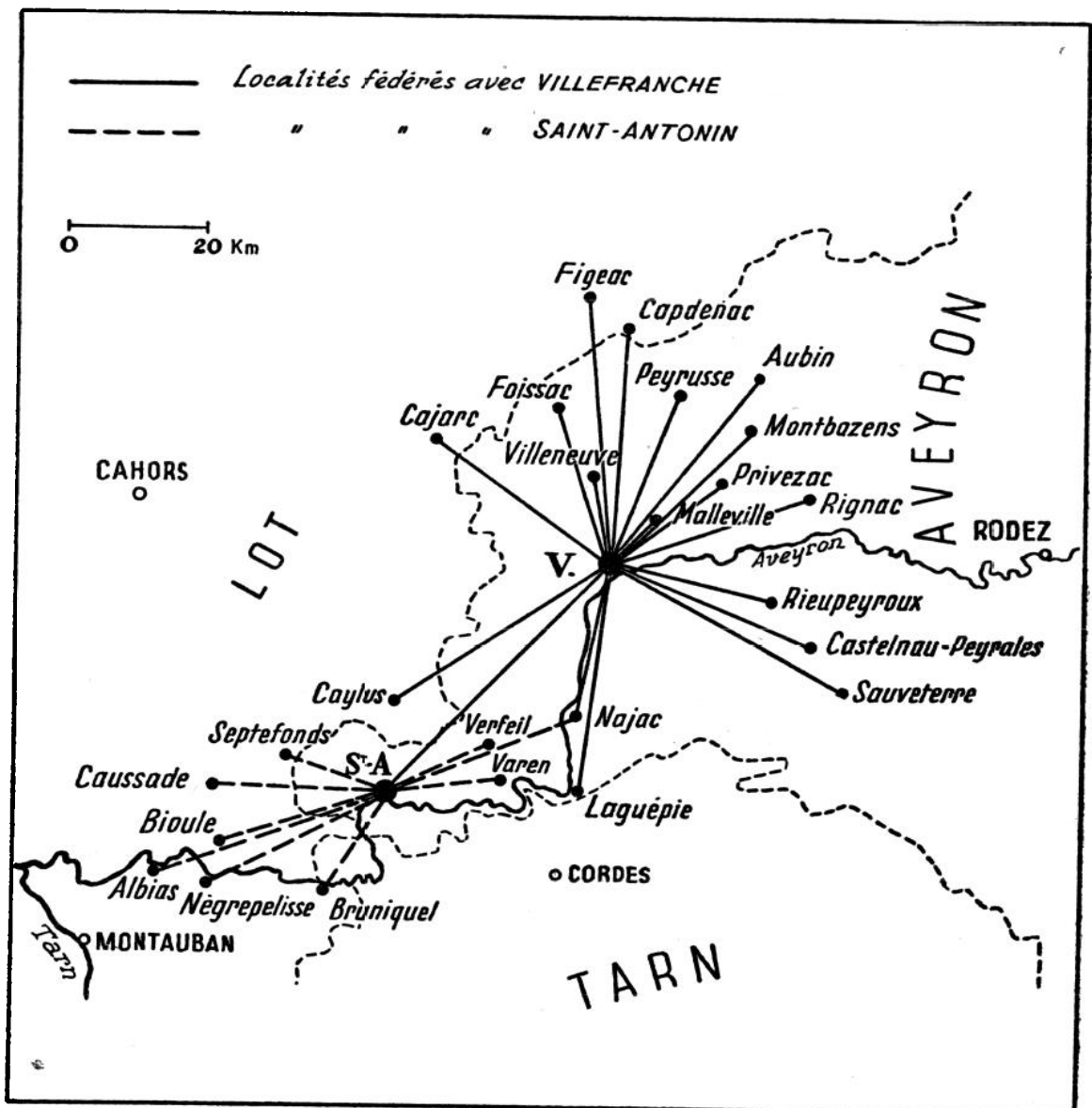
24. A. M. de Millau, BB 21, f° 86 et sqq., et Arches (P.). *Le premier projet de fédération nationale*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1956, pp 255-266.

25. A. M. du Havre, H 3.

26. Il faut cependant noter quelques projets, rarement suivis de réalisation : le 9 août, le registre des délibérations de la municipalité de Rodez indique que des députés de la ville et communauté de Rignac sont venus « pour adhérer aux délibérations prises par la présente ville et réunir leurs forces pour la défense commune dans les circonstances alarmantes qui affligent la province » (A. M. de Rodez, BB 20, f° 122); le même jour, dans les Pyrénées, on signale la fédération de Peyrat : Thore (P.-H.), *Fédérations et projets de Fédérations dans la région toulousaine*, dans *Annales Historiques de la Révolution française*, 1949. En octobre, le comité patriotique montalbanais a eu l'intention de lancer un projet : Arches (P.), *Les débuts de la Garde Nationale...* art. cit.

Autre question : il est encore impossible de donner le nom de la première fédération locale; cela n'a d'ailleurs qu'une importance relative. Il serait vain de chercher des relations de cause à effet entre des fédérations qui se sont formées spontanément dans tout le royaume. Il serait plus profitable de les définir avec plus de précision, car leurs mobiles et leur structure sont variés : ainsi, Aurillac reçoit le 24 juillet une délégation de Maurs qui vient « renouveler dans les circonstances critiques où se trouve le royaume l'ancien traité d'union qui a longtemps existé entre les deux villes... » : Ory (E.), *La Révolution à Aurillac, 1789-1795*, Aurillac, 1890, p. 17. Directement issue de la Grande Peur, organisée pour des milices, telle apparaît la fédération des environs de Ruffec (28 juillet-2 août) : Dine (H.), *Une conséquence de la Grande Peur*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 1952, pp. 154-155.

Pourtant, si l'on en croit M. Coiffard, le projet de Millau aurait été partiellement exécuté, grâce au zèle de la municipalité de Villefranche. Effectivement, celle-ci avait accepté ce projet le 23 septembre et l'avait même envoyé à des communautés comme Caylus²⁷ et Saint-Antonin, lesquelles y adhèrent. Mais par la suite, même à Millau, on n'y pensa plus; ainsi, quand le 4 novembre la ville de Rodez adresse à Villefranche, qui accepte, un « projet d'association patriotique », elle ne fait aucunement allusion à Millau²⁸. L'efficacité de ces alliances s'émuoussait très rapidement puisque le 22 février Rodez, à son tour, acceptait une offre Villefranchoise qui était identique à celle du 4 novembre²⁹. Déjà



LES FÉDÉRATIONS DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ET DE SAINT-ANTONIN.

27. A. M. de Caylus, BB 8, séance du 8 novembre 1789.

28. A. M. de Villefranche-de-Rouergue, Registre des délibérations du conseil municipal, t. VII, f° 412.

le 11 février Villefranche avait présenté à Saint-Antonin « l'offre d'une confédération au moyen de laquelle les bons citoyens qui composent tant les municipalités que les milices de Saint-Antonin et de Villefranche puissent s'opposer aux désordres que les ennemis du bien public font dans le territoire de leurs communautés ». Le 6 mars, Villefranche indiquait : « que des communautés voisines..., assez considérables par leur population et leurs forces, étaient venues proposer une union... pour réprimer l'insurrection », qu'elle leur avait répondu favorablement et avait décidé d'y inviter les principales communautés de la province²⁹. Ce projets de fédérations avaient uniquement pour cause les insurrections paysannes qui avaient éclaté dans la région en février et en mars. Saint-Antonin y adhéra le 19 avril.

Dix jours après la délibération de Villefranche, Saint-Antonin recevait encore une offre de Fédération, de Montauban cette fois-là; elle était très différente de celles de la ville rouergate. Elle rappelait tout d'abord les fédérations du Vivarais-Dauphiné, de l'Etoile, de Montélimar et surtout de Pontivy. Elle retenait le plan de cette dernière³⁰ : « il tend à faire correspondre chaque village ou bourg où il se trouverait des gardes nationales avec la principale ville de leur district, celles-ci avec les villes de leur département; enfin ces dernière se correspondraient entre elles et la capitale ». En attendant sa réalisation complète, elle estime que « des fédérations partielles en hâteraient le succès » pouvant seules « contenir dans le devoir et le silence les partisans des vieux principes dont l'orgueil, l'égoïsme et la cupidité cherchent encore à opposer des obstacles à la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ». Ainsi proposait-on à Saint-Antonin, une alliance pour lutter contre les ennemis de la Révolution : « Nous nous promettons et nous nous engageons à nous prêter mutuellement secours et à voler à la première demande de l'un de nous »³¹. C'était donc un projet à caractère réaliste et politique nettement accusé. Il n'est pas dû à cette « légitime obsession alimentaire »³² que l'on trouve dans de nombreux plans, il n'est pas une réaction sociale comme celui de Villefranche³³, mais un appel à la vigilance révolutionnaire. La situa-

29 *Ibid.*, t. VIII, f° 2. Dans la deuxième semaine de février, la garde ruthénoise marcha contre les paysans de l'abbaye de Bonnecombe, à Saint-Hilaire, à Sauveterre : voir Barrau (H. de), *L'époque révolutionnaire en Rouergue, études historiques (1789-1801)*, Rodez, 1908. Villefranche fit de même au château de Bournazel. Au contraire, la garde de Montauban intervint le moins possible afin de ne pas laisser la ville aux mains de ses adversaires qui, tout de même, profitèrent de cette carence en formant une compagnie de volontaires.

30. En réalité il y a confusion avec le plan d'Angers du 19 août 1789.

31. A. M. Reg., f° 20; A. D du Tarn-et-Garonne, L 199.

32. Reynier (E.), *Histoire de Privas*, t. VI, *Époque contemporaine (1789-1950)*, Privas, 1951, p. 26.

33. Toutes ces révoltes agraires entraînent des réactions « conservatrices » : fédération de Villefranche, bataillon de volontaires aristocrates de Montauban. A Cahors, le 5 mars, certains essayent de former un corps de volontaires « ayant les moyens de porter secours gratuitement dans tout le

tion dans laquelle se trouvait la garde nationale montalbanaise, nécessitait un pareil avertissement. L'état-major et la plupart des gardes nationaux étaient des « patriotes » ; ils appartenaient au monde du négoce et à la religion protestante. Représentant les intérêts d'une minorité (il y avait 4.000 protestants) ils étaient en butte à l'hostilité des catholiques qui avaient élu en février une municipalité modérée qui allait se laisser influencer par une aristocratie militaire et judiciaire. Pour sortir de son isolement, la garde nationale, cherchait ainsi des alliances : son initiative était vraiment la première dans cette région. Mais elle ne se limitait pas à son district, l'étendue qu'elle voulait donner à sa fédération était grande puisqu'elle écrivit à Cahors, à Toulouse, à Bordeaux. Cependant, son projet était voué à l'échec, car, il n'avait pas été soumis préalablement à l'autorité municipale. Il était donc illégal et la municipalité montalbanaise, qu'elle avertit *in extrémis* le 29 mars, n'allait pas manquer de le relever³⁴. Trois gardes nationaux montalbanais, tous trois protestants, Montet-Nogaret, Pagés et Lescure-Bellerive³⁵, vinrent à Saint-Antonin ; le comte de Lastic prit la parole à leur réception : « c'est pour la défendre (la constitution) avec plus de force que vous nous proposez une association particulière et, c'est avec le plus grand empressement, que nous l'acceptons. Nous adoptons même d'avance tous les plans fédératifs qui tendront à défendre la liberté ».

Fédérée avec Villefranche et avec Montauban, Saint-Antonin fit plus : à son tour elle décida de mettre sur pied une organisation fédérative. Elle la proposa, par une lettre datée du 17 mars, à neuf communautés voisines : « Caussade, Bioule, Septfond, Négrepelisse, Bruniquel, Najac, Verfeil, Caylus, Varen ». Le même esprit de patriotisme ayant formé toutes les gardes nationales du royaume, un lien sacré et inviolable les unit à jamais. Nous avons cru, cependant, qu'armés pour la défense des mêmes droits, ayant les mêmes intérêts à soutenir, une confédération particulière deviendrait avantageuse : elle nous mettrait à même de nous prêter mutuellement secours et de cimenter l'union et la concorde qui ne cesseront de régner parmi nous... Nous avons tout lieu d'espérer que le même esprit réunira toutes les gardes nationales du Royaume, ne formera bientôt qu'un même corps et achèvera d'anéantir tout reste de préjugés dont l'empire, quoique détruit, semble offrir encore quelques ruines ». L'influence des montalbanais venus la veille

district où l'ordre serait menacé » ; ils auraient des uniformes et des chefs spéciaux. La municipalité interdit sa formation : Combes (A.), *Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors tenus pendant la Révolution*, dans *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. XXX, 1905, p. 398.

34. Sur ces événements, pour plus de détails voir : Lévy-Schneider, *Le Conventionnel Jean Bon Saint-André*, 1901, et Forestier Neveu (E.), *Récit des troubles de Montauban (10 mai 1790)*, Montauban, 1883.

35. Ils étaient, le premier sous-lieutenant en premier, les deux autres lieutenants en second : A. M. de Montauban, 7 H 3 ; Lescure-Bellerive était un des plus riches bourgeois de la ville : il paie en 1789 126 livres de capitation (*ibid.*, 5 ccq) et offre 800 livres pour la contribution patriotique (*ibid.*, 5 G 1).

fut sans doute prépondérante car on retrouve ici la mentalité révolutionnaire de leur projet.

Comme pour la fédération de Villefranche, les alliances n'ont été dictées par aucune limite administrative ancienne ou nouvelle. De nombreux facteurs ont donc pu jouer dans ce choix : économiques, religieux, psychologiques (rivalités traditionnelles). Toutes les cités pressenties acceptèrent ce pacte avec enthousiasme, envoyèrent à Saint-Antonin lettres et délégués : le 18 mars, Caussade; le 19 mars, Caylus; le 22, Négrepelisse et Bruniquel; le 23, Verfeil; le 24, Bioule et Najac; le 28, Septfonds; le 30 avril, Varen. Le discours du commandant de la milice de Septfonds fut le plus violent : « c'est par là enfin », déclarait-il, « que nous découragerons ces aristocrates enragés ». Tous furent scellés dans la légalité la plus parfaite, autrement dit avec l'accord des municipalités. Ainsi Négrepelisse avait envoyé le 22 avril des députés qui n'avaient pu être munis d'une autorisation du maire, celui-ci étant alors en voyage avec d'autres officiers municipaux; on accepta à Saint-Antonin leur serment, mais en exigeant l'approbation de leur municipalité : elle fut donnée le 6 mai et Saint-Antonin en fut informé aussitôt³⁶. Le 20 avril, la garde nationale caussadaise envoyait des députés pour « confirmer et resserrer la fédération de l'amicalité ». Le 13 mai, Saint-Antonin acceptait un pacte proposé par le chef-lieu de son département Rodez. Ainsi sa garde nationale qui était à la tête d'une fédération était également fédérée aux trois seules villes du Sud-Ouest ayant eu la même initiative à cette époque de l'année³⁷ : Villefranche, Montauban, et Rodez. Les événements survenus à Montauban en mai allaient mettre les communautés des environs à dure épreuve.

Le 10 mai cinq gardes nationaux montalbanais patriotes avaient été tués et cinq faits prisonniers par le peuple que la municipalité avait été incapable de contenir. Près de 2.000 protestants quittèrent la ville. C'était là, la « commotion locale » que prévoyait Jean Bon Saint-André³⁸ et en vue de laquelle on avait lancé le projet du 13 mars. La municipalité tenta vainement de minimiser l'incident : les patriotes y virent la réalisation partielle du « Plan du Languedoc » que les aristocrates avaient établi pour arrêter « la marche de la Révolution ». Seule, de toutes les gardes ayant accepté le pacte montalbanais, celle de Bordeaux intervint : elle envoya 1.500 volontaires vers Montauban.

La municipalité bordelaise était révolutionnaire et de nombreux liens économiques et religieux l'unissaient aux patriotes montalbanais. Aussi avait-elle autorisé l'entreprise de la garde nationale, qui prétendait

36. La même garantie fut exigée par Villefranche quand, le 17 avril 1790, les délégués de Caylus vinrent pour adhérer à la fédération. A. M. de Villefranche-de-Rouergue, *Registre des délibérations*, t. VIII, f° 6 v°.

37. Cahors fait également une active propagande en faveur de celle de Montauban, alors que celle de Saint-Antonin est autonome : Sol (E.), *La Révolution en Quercy*, t. I, Paris, s. d., p. 240.

38. A. D. du Tarn-et-Garonne, L 199; lettre du 7 avril.

remplir de cette manière les engagements du pacte³⁹. En réalité, elle était doublement illégale : d'une part, jamais la municipalité montalbanaise n'avait patronné le projet de la garde, d'autre part, ce n'est que sur une réquisition de la municipalité montalbanaise que celle de Bordeaux avait le droit de laisser intervenir sa garde nationale⁴⁰. C'est la crainte de l'illégalité qui cantonna tout d'abord les autres villes dans une prudente réserve. Avec le geste bordelais le 10 mai, de fait local, était devenu fait régional; chacun redoutait ses conséquences. Le 19 mai la garde nationale de Saint-Antonin envoyait une adresse à l'Assemblée nationale — ce fut la seule initiative de ce genre. « Nous nous hâtons, Nos seigneurs », y lit-on, « de dissiper s'il est possible les inquiétudes que doit avoir fait naître dans vos cœurs un moment d'erreur et d'égarement. Notre cité habitée depuis des siècles par des catholiques jouit de la plus grande tranquillité; rien ne saurait en diviser ni désunir les citoyens... » Et elle se terminait ainsi : « renouveler le serment civique, n'est-ce pas un de ces actes religieux que les Français, avec un cœur pur ou purifié, ne sauraient trop réitérer au pied des autels de la patrie? »⁴¹. Après une telle manifestation de loyalisme il était difficile aux gardes saint-antoninois de marcher contre la municipalité montalbanaise. Ce jour-là, d'ailleurs, cette dernière lançait un appel à toutes les villes et villages voisins.

Si elle demandait à Agen de se poser en médiateur, à Albi de lui envoyer « le plus tôt possible la compagnie des grenadiers et celle des chasseurs de sa garde nationale »⁴², elle requérait les autres de ne pas laisser partir leurs troupes sans un ordre de sa part. Rien ne fut adressé à Saint-Antonin; peut-être la croyait-on trop favorable aux patriotes. Cependant, en attendant les décisions de l'Assemblée Nationale, trois groupes de médiateurs distincts se formèrent autour d'Agen, Cahors et de Caussade. Cette dernière écrivait le 21 à Saint-Antonin : « nous apprenons que les prisonniers détenus étant l'objet de la marche de ce corps (de Bordeaux) et n'étant point encore élargis, il pourrait bien ne pas changer ses dispositions; si Montauban requérait de proche en proche des gardes nationales nous serions exposés à agir contre les armées du bien public, peut-être »⁴³. Bien que les officiers municipaux montalbanais ne l'aient pas « directement instruit » de ces évènements, Saint-Antonin accepta de se réunir aux communes voisi-

39. Sur cette expédition, Lhéritier (M.), *Liberté (1789-1790)*, Paris, 1947.

40. Le décret du 23 février 1790, concernant la sûreté des personnes, des propriétés et la perception des impôts, est très clair à ce sujet : « toutes les municipalités se prêteront main forte à leur réquisition respective »; art 4, in Duvergier, *op. cit.*, p. 120.

41. A. M. Reg., f° 50, et *Adresse de la Garde Nationale de Saint-Antonin à Nos seigneurs de l'Assemblée Nationale*, s. l., s. n., in-4°, 2 p., collection Forestié.

42. Sur cette question : Arches (P), *La Garde Nationale d'Albi et l'échafourée montalbanaise du 10 mai 1790*, dans *Congrès régional des Sociétés Savantes*, Albi, 1955.

43. A. M. de Montauban, 7 H 38.

nes. Le maire Pomiès, un notable Lacombe et le comte de Lastic allèrent le 26 mai à Albias où se tint une assemblée : Caussade, Caylus, Montpezat, Négrepelisse, Mirabel, Monclar, Réalville, Bruniquel, Septfonds, Bioule, Lavaurette, Puylaroque, Montricoux, Vaissac, Saint-Etienne de Tulmont et Albias y étaient représentées. Il y avait 55 délégués en tout, dont 15 des gardes nationales et 20 des municipalités (10 maires, 5 officiers municipaux, 3 notables, 2 procureurs). Mais Montauban refusa leur médiation, qui d'ailleurs devenait inutile : l'Assemblée Nationale venait d'approuver la marche des Bordelais qui attendaient ses ordres à Moissac, et envoyait à Montauban le baron de Verfeuil pour ramener le calme. Les délégués d'Albias adressèrent alors des félicitations à l'armée bordelaise⁴⁴. Celle-ci envoyait le 28 mai une lettre à la garde Saint-Antoninoise : « j'espère que vous vous voudriez bien joindre à nous pour convaincre les ennemis du bien public que leurs efforts sont inutiles. « Saint-Antonin pouvait se considérer à bon droit comme fédéré à Bordeaux; de plus Toulouse, à son tour, l'invita à la grande fédération régionale qu'elle organisait le 4 juillet. Soixante gardes devaient aller le 30 juin à Villefranche. Pour élire les députés à la fédération parisienne, on tint cependant à y être représenté : Vieussieux, Cantarel, Poux et Berri, furent choisis (les deux premiers devaient également représenter Saint-Antonin à la Fête de la fédération de Rodez). Cette députation était autorisée « à entrer dans la fédération de toutes les gardes nationales qui se trouvaient réunies auprès de l'armée patriotique de Toulouse ». Elles y vinrent de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Gers, de l'Aude, du Tarn, du Lot et de l'Ariège. Saint-Antonin était la seule délégation de l'Aveyron⁴⁵.

*
**

Au début de la Révolution, la garde nationale de Saint-Antonin a donc joué un grand rôle tant sur le plan local que sur le plan régional. D'un effectif très nombreux, son activité a été permanente, alors que dans la plupart des autres villes on ne voyait que servitudes dans son service. Son intérêt provient surtout de la part considérable qu'elle a eue dans la formation des fédérations de la région. Ville de contact, elle a bénéficié de l'exemple de Millau, de Villefranche et de Montauban, mais, elle a voulu être plus qu'une simple adhérente; elle a lancé un projet fédératif dont le succès a été complet et rapide. Ainsi, d'août

44. A. D. de Tarn-et-Garonne, L 199.

45. *Procès-verbal de la Confédération jurée sous les murs de Toulouse, le 4 juillet 1790, par les gardes réunis des départements de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Gers, de l'Aude, du Tarn, du Lot, de l'Ariège, de l'Aveyron et autres* (A. D. de Tarn-et-Garonne, Ms. Devals). Nous n'avons rien trouvé sur la fête du 14 juillet à Saint-Antonin.

1789 à juillet 1790 cette partie du Rouergue et du Quercy a constamment connu des projets et des réalisations de fédérations. Le Sud-Ouest a donc eu une activité fédérative plus intense que l'on ne croyait jusqu'ici.

Le cadre géographique des fédérations de Villefranche et de Saint-Antonin est proportionnel à l'importance de la ville-mère. La première compte dix-huit alliés contre neuf à la seconde; son rayon est deux fois plus grand. La proximité de ces deux villes, les conditions différentes qui ont motivé leurs projets, font qu'elles se chevauchent à leurs limites. En fait deux villes seulement sur vingt-sept adhèrent aux deux. L'autonomie des deux fédérations est pratiquement très restreinte, mais la coordination nécessaire n'est pas réglée parfaitement. Ainsi, pour Saint-Antonin aucun organisme central semblable à celui de Peyrat, où chaque ville est représentée, ne dirige cette alliance qu'aucune fête commune n'a consacrée officiellement; seuls des liens indirects unissent les divers membres, mais une réaction en chaîne peut entraîner leur intervention. Un individualisme très net subsiste donc; cependant, il ne faut pas en exagérer la portée. Le but même des fédérations jouait contre ce cloisonnement, surtout en ce qui concerne celle de Saint-Antonin, car si la structure de ces deux fédérations est assez identique leur signification diffère profondément.

« Les fédérations locales ont été », écrit judicieusement P. H. Thore, « du moins dans leur ensemble, égocentriques et particularistes. Les fédérations provinciales ont été éminemment altruistes et patriotiques. »⁴⁶. La fédération locale de Villefranche et le projet montalbanais illustrent magnifiquement cette différence. Mais, quoique locale, celle de Saint-Antonin nous paraît posséder toutes les qualités des fédérations provinciales : celle de Villefranche est née pour protéger les propriétés, l'autre pour défendre la Révolution et contribuer à une reconstitution nouvelle de l'unité nationale. La fédération Saint-Antoninoise est plus une déclaration de principes qu'une armée de combat. Aussi laisse-t-elle, en mai, agir Caussade, plus proche de Montauban, et où se sont réfugiés des patriotes. Cette fédération a donc avant tout une portée morale; elle est le témoignage des sentiments révolutionnaires de la région. Elle redonnait à Saint-Antonin un prestige que les persécutions religieuses lui avait fait perdre.

Pierre ARCHES.

46. Thore (P.-H.), art. cit.